



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 mars 2015, 20H30**

Date de la convocation : 25 février 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie-Eve, CHARVET Corinne, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés : BOYAT Thierry, COULON Arnaud.

Pouvoirs : COULON Arnaud à BERNARD Stéphanie.

Président de séance : LARDET Denis

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège

☒ Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le Maire remercie les élus pour l'organisation de la cérémonie des vœux et leur participation, ce qu'il a omis de faire lors du précédent conseil.

Il en profite pour informer les élus d'une demande qui a été faite par un comité d'entreprise, qui souhaitait faire entrer dans la salle des fêtes un lama, un chien, une chèvre et un cracheur de feu. Il a bien évidemment refusé sans discussion possible une telle demande.

Il fait ensuite remplir le tableau de présence aux élections départementales du mois de mars, et insiste sur le fait que même les élus participant au banquet des anciens le 29 mars sont priés de s'éclipser à 18h pour venir dépouiller. Quand les opérations électorales seront achevées, l'ensemble des élus iront aider à ranger la salle.

Agnès CATHERIN en profite donc pour demander de l'aide pour préparer la salle et servir lors du banquet.

M. le Maire rappelle aux conseillers que trois équipes candidates aux élections départementales organisent des réunions sur la commune: M. DIOCHON/Mme PATRIARCA le 5 mars, M. GUILLERMIN/ Mme TIRREAU le 10 mars et M. BILLOUDET/ GUYON le 11 mars.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir être attentifs afin que ce conseil soit le plus fluide possible. Il rappelle que le budget d'une commune est la traduction de sa politique municipale. Cet exercice, en fonction du contexte, peut être plus ou moins aisé. Il entraîne des arbitrages afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de la collectivité. Ces choix reflètent aussi les priorités et l'action des élus. Cette année, la préparation budgétaire a demandé encore plus d'attention que les années précédentes. Le contexte national de crise économique depuis 2008, les baisses de dotations ainsi que le désengagement de certaines institutions d'état, ont nécessité des arbitrages serrés pour permettre le financement et la réalisation de projets.

1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014, budgets principal et assainissement, et affectation des résultats

M. le Maire présente les comptes administratifs 2014 en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, de l'année 2014, pour les budgets de la Commune et de l'Assainissement. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

➤ Budget général :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 848 139.90€ et des recettes de 1 085 124.69€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 995 321.51€ et des recettes de 710 034.94€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 236 984.79€, pour un résultat cumulé excédentaire de 236 984.79€ affecté au 1068. Le déficit d'investissement de l'année 2014 s'élève à 285 286.57€, pour un résultat cumulé déficitaire de 72 249.86€ qui est reporté.

➤ Budget de l'assainissement :

Le compte administratif fait ressortir des dépenses de 106 445.97€ et des recettes de 197 494.62€ en section de fonctionnement, et des dépenses de 346 512.35€ et des recettes de 511 406.13€ en section d'investissement. L'excédent de fonctionnement de l'année 2014 s'élève à 91 048.65€, pour un résultat cumulé excédentaire de 91 048.65€, affecté au 1068. L'excédent d'investissement de l'année 2014 s'élève à 164 893.78€, pour un résultat cumulé excédentaire de 255 871.43€ qui est reporté.

M. le Maire se retire alors afin de procéder aux votes. Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité des voix : approuve le compte administratif de la Commune et ensuite celui de l'assainissement pour l'année 2014, reconnaît l'identité des comptes administratifs et des comptes de gestion présentés par le Trésorier et les approuve, et approuve ensuite l'affectation des résultats pour chacun des deux budgets.

2) Vote des taux de taxes 2015

M. le Maire précise que les taux ont été augmentés en 2013. Un effort important a été demandé aux Manziatis ces dernières années concernant la redevance d'assainissement pour les travaux de la nouvelle STEP et la rénovation des réseaux. Même si les budgets de la commune et de l'assainissement sont bien distincts, le Manziati payeur, lui, n'a qu'un porte-monnaie. De plus, la conjoncture actuelle est difficile pour les ménages et l'année 2015 se profile tout aussi compliquée que 2014. Il faut donc tenir compte de tous ces paramètres.

Il revient sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

2014 : - 9 788 €

2015 : - 20 000 €

2016 : - 20 000 €

2017 : - 20 000 € soit environ 70 000 € de moins par la commune entre 2014 et 2017 si tout va bien.

Concernant le fonds de péréquation, la contribution de la commune passe de 4 200€ à 7 500€, à laquelle il faut ajouter les dépenses liées aux TAP (10 000€ à 12 000€) et l'instruction du droit des sols qui va devenir payante en milieu d'année (estimation 15 000€). La contribution

au SDIS est de 26 744€ à laquelle il faut ajouter près de 6 000€ de contribution à la vétéranee, les communes payent certainement pour une gestion un peu large de ce service.

M. le Maire explique que les comptes sont suivis de très près.

Contrairement à d'autres communes, les aides aux associations seront maintenues. Ainsi que les manifestations organisées par la commune (vœux, repas des aînés...), mais les adjointes en charge de celles-ci sont chargées de maîtriser leur coût. Il y a cependant des charges incompressibles imputées au budget fonctionnement : les fluides, les fournitures, les salaires...

M. le Maire rappelle qu'en réalisant de nouveaux équipements (investissement) cela engendre des coûts de fonctionnement qui sont importants. Ce n'est pas le tout de construire des équipements si on ne peut pas les faire fonctionner.

Exemples concrets de fonctionnement :

- La salle des fêtes pour 2014 : 27 000 €
- Le gymnase : fonctionnement estimé pour 2015 : 20 000 €
- la STEP : 125 000 €

Il est facile de dire qu'il serait bien de réaliser tel projet ou action, cependant personne ne souhaite voir les impôts augmenter.

Pour conclure, M. le Maire propose de reconduire les mêmes taux que ceux de l'année 2014 pour l'année 2015 malgré des rentrées d'argent en baisse et des prélèvements qui augmentent. Concernant les années futures, la hausse des taux d'imposition deviendra inévitable si la commune veut continuer à fonctionner, à investir et à aider ses associations. En 2016 il sera certainement proposé une hausse des taxes.

En revanche, la taxe d'aménagement sera revue à la baisse au prochain conseil afin de ne pas trop pénaliser les nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de reconduire, pour l'année 2015, les taux votés précédemment, à savoir :

- ⇒ T.H. : 11,88 %
- ⇒ T.F.P.B. : 11,67 %
- ⇒ T.F.P.N.B. : 46,36 %

3) Vote du budget primitif 2015, budget principal et assainissement

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2015, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, qui sont prévues pour chacun des deux budgets. Il présente les tableaux qui ont été préalablement envoyés aux conseillers.

➤ Budget général :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 1 172 160.32€ et la section d'investissement à 971 696.70€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 212 974.91€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 236 984.79€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

➤ Budget de l'assainissement :

Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 366 234€ et la section d'investissement à 2 175 824.17€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

s'élève à 243 364.25€. L'excédent cumulé de fonctionnement de 91 048.65€ est intégralement reporté en recettes d'investissement au 1068.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des voix, adopte le budget primitif 2015 de la Commune et celui de l'Assainissement.

4) Demande de subvention au Conseil Général pour le curage des mares

M. le maire rappelle au Conseil que des travaux de curage et de restauration des quatre mares agricoles communales sont nécessaires, car ces dernières s'ensablent. Ces travaux sont estimés à 13 570€ HT.

Il informe le Conseil que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, et notamment sa fiche action 2.4.4 « Création ou restauration de mares ou goyas ».

Avec un plafond de dépenses subventionnables de 4 000€ par mare agricole et une subvention de 80% plafonnée à 3 200€ par mare, la commune peut espérer une subvention de 9 008€. Le solde sera financé par autofinancement:

DEPENSES	RECETTES
13 570	Subvention Conseil Général: 9 008 Autofinancement : 4 562
Total HT : 13 570	Total HT : 13 570

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

5) Demande de subvention au Conseil Général pour la réfection du chemin de l'Echaly

M. le maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation territoriale 2015, un dossier a été soumis par la Commune au Conseil Général concernant la construction de deux cours de tennis, pour lesquels il a été pré-réserve une subvention de 14 847€. Or, au regard des projets déjà engagés pour l'année 2015, ces terrains ne pourront être réalisés en 2015.

En revanche, la réfection de la voirie du Chemin de l'Echaly sera effectuée sur l'année 2015. Ces travaux consistent en la régularisation des emprises du chemin, puis en la réfection complète de la voirie. Ils sont estimés à 6 900€ HT pour la maîtrise d'œuvre, 82 335€ HT pour les travaux, et les emprises ont été régularisées pour 5 496€ TTC soit 4 580€ HT.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Vice-président du Conseil général de bien vouloir accepter de transférer la subvention accordée pour les cours de tennis sur ce dossier de l'Echaly. Cette opération pourrait donc bénéficier d'une subvention du Conseil Général au

titre de la dotation territoriale qui pourrait également être de 15% du montant des travaux HT.
Le solde sera financé par autofinancement:

DEPENSES	RECETTES
93 815	Subvention Conseil Général: 14 072 Autofinancement : 79 743
Total HT : 93 815	Total HT : 93 815

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, acte le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise M. le Maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

6) Contraction d'un second emprunt de 400 000€ pour financer les travaux de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un premier emprunt de 400 000€ a été souscrit par délibération du 6 août 2014 afin de financer la 1^{ère} partie des travaux de la step. Une nouvelle consultation a donc été faite pour emprunter les 400 000€ manquants.

Cinq organismes bancaires ont été consultés le 18 février 2015 et avaient jusqu'au 2 mars 2015 à 9h pour remettre leurs propositions d'emprunts sur 20, 25 et 30 ans. Ils sont quatre à avoir fait une proposition.

La meilleure proposition est la suivante:

- Caisse d'Epargne avec la Banque Européenne d'Investissement, pour un prêt sur 20 ans, avec échéance trimestrielle constante, amortissement progressif, taux fixe de 1.90%, 400€ de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à contracter l'emprunt avec la Caisse d'Epargne et la Banque Européenne d'Investissement, signer les contrats d'emprunt et tous les documents s'y rapportant, et à débloquer les fonds en temps voulu.

7) Délibération de principe pour le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et notamment l'article L1411-4;

VU le rapport relatif aux modes de gestion du service assainissement envoyé aux conseillers par mail;

CONSIDERANT les caractéristiques des prestations à assurer présentées dans ce rapport ;

CONSIDERANT la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue en novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaires du Centre de Gestion en date du 27 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune ;
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et d'attribution du contrat de délégation de service public.

8) Délibération instituant la commission de délégation de service public

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la délibération précédente du Conseil du 4 mars 2015 adoptant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement de la commune;

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-5 du CGCT la commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidats suivants se sont présentés :

⇒ 3 Titulaires : Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Luc VOISIN

⇒ 3 Suppléants : Monique BENOIT, Annie APPERT, Jacques PENIN

Il a été procédé à un vote pour élire les titulaires, puis les suppléants :

Nombre de votants : 17 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont proclamés élus à l'unanimité les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants : Denis CATHERIN, Jean LAURENT, Luc VOISIN ;

puis élus à l'unanimité les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants : Monique BENOIT, Annie APPERT et Jacques PENIN.

Informations et questions diverses.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il est très important, en tant qu'élus, de se rendre disponibles pour les cérémonies du 19 mars et du 8 mai.

Une réunion aura lieu le 12 mars avec l'Agence d'ingénierie et la commission PLUi concernant la mise en place de celui-ci.

(Séance levée à 23h50)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,